



AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la susdite municipalité :

QUE lors de la séance du 6 décembre 2022, le conseil de la Municipalité de Lanoraie a adopté le règlement suivant :

1083-2-2022 : **Règlement 1083-2-2022 modifiant le règlement 1083-2017 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ajout de normes pour le secteur 5 (rue des Étangs)**

Le projet de règlement a pour objet d'ajouter la description du secteur 5 et l'ajout des annexes D1 et G.

QUE lors de la séance du 17 janvier 2023, le conseil de la Municipalité de Lanoraie a adopté le règlement suivant :

1071-79-2023 : **Règlement 1071-79-2023 modifiant les règlements de zonage 105-92 et 269-90 – Dispositions concernant la sécurité des piscines**

Le projet de règlement a pour objet de mettre à jour les dispositions concernant la sécurité des piscines selon les nouvelles normes gouvernementales.

Pour obtenir copie de ces règlements ou les consulter, vous devez vous référer au site Internet de la municipalité, soit : www.lanoraie.ca, ou à l'hôtel de ville au 57, rue Laroche, Lanoraie.

Les règlements ont reçu l'approbation de la MRC de D'Autray, par l'émission de certificats de conformité en date du 19 janvier 2023, date de leur entrée en vigueur.

DONNÉ à Lanoraie ce 23 janvier 2023.

Brigitte Beauparlant,
directrice générale adjointe
et greffière-trésorière adjointe